

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur Pierre OLAYA, Maire de la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, LEROUX, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, BILLAULT, MARPAULT S., CARREZ, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, GUESDON, DESMIER, CLEMENT, SEGRET, PICAULT, MORAISIN, POTIER, CRAMOYSAN, SCHNIDER, GALLOU, YVONNET, TROMPAT, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE

Absents représentés : M BONNEVILLE (représenté par Pierre OLAYA)
M WORN I (représenté par Catherine HUE)
MME BEFFARA (représentée par Sylvie POTIER)

Absents : MM HUBERT, MARPAULT Ch., BARRIER, POTIER ; MME DEROUINEAU

MME POTIER a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Madame Yvonne et madame Trompat font part de deux remarques concernant l'exposé de la délibération n°2018-28 concernant la demande de modification du SIVOS. D'une part, concernant le nombre d'enfant habitant Veuves qui participent aux activités péri et extra scolaires du SIVOS, à savoir, 10 enfants. D'autre part, concernant la répartition des dépenses qui s'effectue en fonction du nombre d'élèves scolarisés.

Il n'y a pas d'autre remarque. Prenant en compte ces modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Compte-rendu des séances du Conseil Municipal Jeunes

Sarah Guesdon présente les affiches qui sont encore à l'étude concernant les 2 projets à venir des jeunes conseillers :

- Sensibilisation autour du tri sélectif des déchets et localisation des points tri sur la commune.
- Sensibilisation sur les déjections canines dans les rottes.

2. Présentation des comptes rendus des commissions d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux

a) Commission GEMAPI

Gilles Leroux fait un retour sur une première réunion à Agglopolys suite au transfert de la compétence GEMAPI. Il a été rappelé aux représentants des communes qui doivent être avant tout représentant d'Agglopolys et défendre les intérêts communautaires au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse.

Par ailleurs, Laurent Couchaux complète en disant que malgré l'ajout de nouvelle compétence, le budget ne sera pas augmenté.

3. Présentation des comptes rendus des commissions municipales

a) Compte-rendu de la commission « MAPA » du 12 mars

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

1. Marché pour les travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Rochelle et des vieilles postes :

- Date limite des dépôts des offres : le 9 mars 2018 à 12h.
- Nombre de plis reçus : 3 dont 2 dématérialisés.
- PSE 1 : Enrobé de la rue des vieilles postes

		Base (HT)	PSE 1 (HT)
	<i>Estimation</i>	66 000,00 €	6 300,00 €
1	BSTP	55 258,50 €	5 148,00 €
2	COLAS	69 520,80 €	8 647,20 €
3	LEFEVRE	59 200,00 €	6 343,00 €

2. Marché pour les travaux de mise aux normes des armoires de commande de l'éclairage public

- Date limite des dépôts des offres : le 14 février 2018 à 12h.
- Nombre de plis reçus : 3 dont 0 dématérialisé.
- Option : rénovation des horloges

		Base (HT)	Option
1	ROMELEC	35 015 €	21 440 €
2	INEO	28 055 €	19 040 €
3	CITEOS	33 530 €	22 380 €

b) Compte-rendu de la commission « MAPA » du 20 mars

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de cette commission.

1. Marché pour les travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Rochelle et des vieilles postes :

- Monsieur METAY de l'entreprise VIATEC a réalisé l'analyse des offres.
- Il en ressort que l'entreprise BSTP présente l'offre la plus économiquement avantageuse.
- La commission propose de retenir l'offre de base ainsi que la prestation supplémentaire n°1 correspondant à la réalisation d'un enrobé pour la rue des vieilles postes.
- Le montant global des travaux est de 60 406,50 € HT.

2. Marché pour les travaux de mise aux normes des armoires de commande de l'éclairage public

- L'analyse des offres a été faite par la mairie.
- Il en ressort que l'entreprise INEO présente l'offre la plus économiquement avantageuse.
- La commission propose de retenir l'offre de base ainsi que l'option correspondant à la rénovation des systèmes de commande.
- Le montant global des travaux est de 56 514 € TTC.
- Sur le budget 2018, la commission propose aussi d'intervenir sur environ 30 armoires (sur les 44 de la commune) en mettant l'accent sur la logique de remettre à neuf chaque armoire.
- Pour rappel, budget 2018 : 25 000 €. Restera sur 1 ou 2 ans à venir : 31 514 €.

DÉLIBÉRATIONS

2018-31 Attribution du marché de travaux pour la rue de la Rochelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 12 mars 2018,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 20 mars 2018,

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Rochelle en 2017, il est prévu des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée courant 2018.
Une consultation a été lancée courant février et 3 entreprises ont déposé une offre.
La commission MAPA du 20 mars propose de retenir l'offre de l'entreprise BSTP qui était l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux pour la réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Rochelle et de la rue des vieilles postes à l'entreprise BSTP pour un montant global de 60 406,50 € HT comprenant une offre de base de 55 258,50 € HT et une prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 5 148 € HT.

2018-32 Attribution du marché de travaux pour la mise aux normes des armoires de commande d'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 12 mars 2018,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 20 mars 2018,

Monsieur le Maire expose qu'un audit a été réalisé sur l'état de l'éclairage public communal par une entreprise agréée. Suite à cet audit, des préconisations ont été faites pour planifier sur plusieurs années les différents travaux de remise aux normes.
L'objectif est d'effectuer sur les deux prochaines années, la mise aux normes des armoires de commande et l'installation d'horloge. Une consultation a été réalisée courant février et 3 entreprises ont déposé une offre.
La commission MAPA du 20 mars propose de retenir l'offre de l'entreprise INEO qui était l'offre la plus économiquement avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux pour la mise aux normes des armoires de commande d'éclairage public à l'entreprise INEO pour un montant global de 56 514 € TTC comprenant une offre de base de 33 666 € TTC et une option de 22 848 € TTC.

2018-33 Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1^{er} juin 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;
Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la communauté de communes du Blaisois en communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-14-004 du 14 novembre 2017 modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys ;

Vu la délibération communautaire n° A-D-2018-004 du 8 février 2018 portant transfert à Agglopolys de la compétence facultative dite « Exercice des missions hors GEMAPI » ;
Vu les statuts initiaux de la communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;
Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le respect des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 Août 2015, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI.

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Au delà de ces quatre items, les autres missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sont dites « hors GEMAPI » en ce sens qu'elles ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre par des syndicats de rivière existants sur les différents bassins versants de la communauté agglomération de Blois, Agglopolys en accord avec ses communes membres souhaitent désormais exercer dans le champ de ces compétences facultatives certaines des missions dites « hors GEMAPI » à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par conséquent, par délibération communautaire n° A-D-2018-004 en date du 08 février 2018, le conseil communautaire d'Agglopolys a approuvé le transfert de la compétence dite « Hors GEMAPI » dans le champ de ses compétences supplémentaires et la modification des statuts communautaires en résultant.

Cette délibération communautaire a été notifiée avec les nouveaux projets de statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Sur le plan de la procédure de la révision des statuts, il convient de rappeler que les transferts de compétences à un EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Plus précisément, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ». Enfin, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et ce à compter du 1^{er} juin 2018.**
- **approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;**
- **dit que cette délibération municipale sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;**
- **autorise en conséquence le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment saisir la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.**

2018-34 Convention pour le RAM Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sarah Guesdon expose qu'une convention existante entre la commune d'Onzain et les communes de Veuves, Chouzy, Seillac, Coulanges, Monteaux, Mesland et Chaumont permet l'organisation du Relais Assistante Maternelle Intercommunal.

Une étude a été réalisée afin de permettre une augmentation du nombre d'ateliers d'éveil pour les assistantes maternelles de toutes les villes adhérentes, à savoir 1 atelier d'éveil supplémentaire à Chouzy-sur-Cisse et 1 atelier supplémentaire à Onzain. Cette nouvelle organisation permet à chaque assistante maternelle de bénéficier d'un atelier d'éveil par semaine. Le surcoût total a été estimé à 4 000 € environ. Un accord de principe a été donné par la CAF pour une prise en charge à hauteur de 60%. Le surcoût pour la commune de Veuzain-sur-Loire serait d'environ 500 €. La nouvelle convention est en annexe 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe en annexe 3 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2018-35 Aliénation de la parcelle H 1265

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Daniel Bouquin expose que la commune possède une parcelle située sur la route de Chambon (R 1265) d'une superficie de 939 m². Cette parcelle, qui est en pente, est très difficile d'entretien et n'a pas d'intérêt pour la commune (annexe 4).

Il est proposé de mettre en vente cette parcelle pour un montant de 1 000 € correspondant au coût de la division parcellaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en vente de la parcelle H 1265, d'une superficie de 939 m² située Route de Chambon, pour un montant de 1 000 €.

2018-36 Acquisition de la parcelle F 539

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, le 23 décembre 1986, le 17 juillet 1987 et le 2 août 1989 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la modification du PLU approuvé le 19 février 2008 et mis à jour le 9 janvier 2015 ;
Considérant l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle F 539,
Considérant le mail de Madame Rabot en date du 1^{er} mars 2018,

Daniel Bouquin expose que nous avons été sollicités par Madame Rabot propriétaire de la parcelle F 539 située au-dessus du parc de loisirs qui propose à la commune d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 1940 m² pour un montant de 500 € (annexe 5).

La parcelle a un intérêt pour son accès direct entre le chemin de la Roche et le parc de loisirs.
Le bureau municipal a donné un accord de principe sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de l'acquisition de la parcelle F 539, d'une superficie totale de 1 940 m², située chemin de la Roche, pour un montant de 500 € appartenant aux consorts Rabot,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

2018-37 Déclaration préalable pour des travaux de changement de menuiserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux pour le projet de changement des menuiseries de l'accueil de la mairie,

Gérard Hersant expose que dans le cadre de travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie, il convient de procéder au changement des menuiseries de la porte principale et de la porte de secours, situées 6 rue Gustave Marc à Onzain. Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment. A noter que le bâtiment étant situé dans le périmètre des monuments historiques, il est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de Déclaration Préalable (DP) pour le projet de changement des menuiseries de l'accueil de la mairie.

2018-38 Renouvellement du bureau de l'association foncière de Veuves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires sollicitant le renouvellement du bureau de l'association foncière de Veuves,

Gilles Leroux expose que la procédure de dissolution de l'association foncière de Veuves a été actée lors de la séance du conseil municipal du 22 février dernier.

Afin de concrétiser cette procédure, il est indispensable que le président de l'association foncière de Veuves puisse signer le compte administratif 2017 ainsi que les documents administratifs nécessaires à la dissolution.

Malheureusement, le mandat des élus du bureau s'est terminé en novembre 2017.

Nous devons donc élire un nouveau bureau de l'association foncière qui sera en fonction jusqu'à la signature officielle de la dissolution.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres suivants qui seront élus :

- **Madame BARDEL Anne-Marie : 74 rue de la Monnerie 41150 VEUVES**
- **Monsieur LEROUX Gilles : 26 rue de la Monnerie 41150 VEUVES**
- **Monsieur MARPAULT Christophe : La Bourrotière 41150 VEUVES**
- **Monsieur LECOFFRE Michel : 21 chemin de Rabelais 41150 ONZAIN**
- **Monsieur LEROUX Michel : 24 chemin d'Art 41150 VEUVES**

2018-39 Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour les travaux de voirie de la Grande Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-14 approuvant le budget primitif de la commune,

Yves Lecuir expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite entreprendre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée dans la Grande Rue et au début de la Rue de Touraine.

Ces travaux amélioreront la sécurité dans le carrefour « Navard/Touraine/Grande Rue ». Un élargissement de la route au début de la rue de Touraine est aussi prévu permettant une meilleure circulation des cars et des poids lourds dans ce carrefour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ✓ Sollicite le Conseil départemental de Loir-et-Cher pour une subvention de 8 000 € dans le cadre des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la voirie au carrefour de la rue de Touraine, de la rue Gilbert Navard et de la Grande Rue.
- ✓ Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Travaux Grande Rue = 136 604,00 € Maîtrise d'œuvre Grand Rue = 10 000,00 € Mission SPS Grande Rue = 2 000,00 € Marge d'imprévu = 15 000,00 €	Commune = 163 604,00 €
Montant total HT = 163 604,00 €	Montant total HT = 163 604,00 €

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciement.** L'association Color Contry Dance remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.
- **Travaux à la gare SNCF.** Daniel Bouquin informe que les travaux prévus à la gare SNCF sont repoussés à une date ultérieure.
- **Cadre de Vie.** Noëlle Picault fait part que certaines poubelles restent sur les trottoirs dans la rue des Rapins.
- **Centre bourg.** Suite à la question de Martine Duquesnois-Steinmetz, Monsieur le Maire informe que les tracés des zones de stationnement autour de la place auront lieu d'ici 3 semaines.

Prochains Conseils Municipaux : Jeudis : 19 avril – 24 mai – 21 juin

Prochains rendez-vous :

- Samedi 24 et Dimanche 25 mars : Bourse puériculture organisée par l'AAEPO
- Samedi 24 : Représentations de théâtre – salle des fêtes
- Dimanche 1^{er} avril : Concert de Pâques organisé par les Arts d'Héliion à Rostaing
- Samedi 7 et Dimanche 8 avril : vide dressing organisé par l'ASJO Gymnastique à Rostaing
- Mercredi 11 avril : collecte du Don du Sang à la salle des fêtes
- Samedi 14 avril : Loto organisé par l'UNRPA à la salle des fêtes

La séance est levée à 20h30

Sylvie POTIER
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire de Veuzain-sur-Loire

